



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## **AVIS PUBLIC**

### **PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 809 SUR LES CHATS**

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 février 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 809 intitulé :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 809 SUR LES CHATS**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 809 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 14 février 2019.

---

Me Catherine Adam, OMA  
Greffière